Envoyé en préfecture le 16/07/2024
Reçu en préfecture le 16/07/2024
Publié le
ID : 007-210703393-20240715-DEL_202_45-DE

République Française
Département de l'Ardèche
COMMUNE DE VESSEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 JUILLET 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le quinze juillet, à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'Espace Séraphin Gimbert, sous la présidence de Monsieur Max TOURVIEILHE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19
présents : 12
votants : 14

Date convocation : 09.07.2024
Date d'affichage : 09.07.2024
Délibération n°45.2024

Présents : *TOURVIEILHE Max, BAUZELY Jean-François, TRIN Alexandre, HUGOUVIEUX Albine, VIANNET Alain, PAILHES Hélène, CHABERT Michel, LEGER Geneviève, VIOT Laurence, REYNIER Corinne, BETTIOL-LESPINASSE Agnès, MICHEL Sébastien,*
Excusés : Martine TAUPENAS (procuration à Geneviève LEGER), Béatrice SAUZON (procuration à Corinne REYNIER), Félicien SABATIER, BOUCHARDON Mickaël, AURECHE Thomas,
Absents : CHANAL Adeline, NURY Pascal
Secrétaire de séance *: VIANNET Alain*

Objet : Aménagement de la déviation à sens unique du hameau des Béraudoux : Calade des Béraudoux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération prise en séance du 15 janvier 2024 (n°03.2024) relative à la création d'une voie nouvelle et d'un cheminement piéton (emplacement de l'actuelle calade dénommée Calade Reynier).

La délibération précitée présentait ;
- le phasage des travaux (tranche ferme + 2 tranches optionnelles),
- le montant prévisionnel sur lequel seraient sollicitées les subventions (474 000€ HT),
- le planning de réalisation de l'opération.

Le cabinet RCI INGENIERIE, maître d'œuvre de l'opération, présente, en phase PRO, le rendu de sa mission qui fixe le montant prévisionnel des travaux, intégrant les modifications intervenues depuis janvier 2024, à **529 269,00 € HT**.

Ce montant complété par les études réalisées, les frais de maitrise d'œuvre actualisés, les frais divers et imprévus (contrôleurs techniques et coordonnateur SPS, ...) porte le montant de l'opération à **585 000 € HT** précision étant faite que cet estimatif tient compte :

- des éléments constatés, issus des rapports d'études géotechniques et structures (Pont) qui conditionnent la mise en œuvre des travaux et notamment les contraintes techniques à mettre en œuvre,

- de la demande de la commune, notamment pour reprendre (raccordement, extension...) les réseaux AEP/EU/PLUVIAL mais aussi réaliser un mur de soutènement revêtu d'un parement en pierres de pays,

- d'une nouvelle répartition du programme de travaux notamment :

Envoyé en préfecture le 16/07/2024
Reçu en préfecture le 16/07/2024
Publié le
ID : 007-210703393-20240715-DEL_202_45-DE

- en groupant en une **seule tranche ferme dénommée calade et chemin des Béraudoux,** la tranche ferme et optionnelle 1 Chemin des Béraudoux, initialement prévues, et ceci pour optimiser les coûts et réduire les frais (installation de chantier, déploiement, reploiement…)
- en fixant **une seule tranche optionnelle 1 PONT DU LIOPOUX.**

Monsieur le Maire précise que les acquisitions foncières qui seraient nécessaires dans le cadre de cette opération, feront l'objet de délibérations ultérieures le cas échéant.

Le nouveau plan de financement actualisé est ensuite présenté ci-dessous :

DEPENSES HORS TAXES		RECETTES	
Maitrise d'œuvre	18 101,00 €	Communauté de communes du bassin d'Aubenas 25%	146 250,00 €
TRAVAUX TRANCHE FERME Calade et chemin Béraudoux (421 229,83 € HT) Tranche optionnelle : Pont du Liopoux (108 039,17 € HT)	529 269,00 €	Département (30%)	175 500,00 €
dont lot 1 Terrassement-maçonnerie (avec tranche optionnelle 1)	*311 535,09 €*	Financement communal 41%	234 602,00 €
dont lot 2 Réseaux	*131 156,10 €*		
dont lot 3 Aménagement de voirie	*86 577,81 €*	Agence de l'eau sur les réseaux AEP/EU (4%)	28 648,00 €
Controles (CT, SPS, géotech, BA…)	*15 878,07 €*		
Divers et imprévus (frais sur marché Publicité/CCBA...)	21 751,93 €		
TOTAL	585 000,00 €	TOTAL	585 000,00 €
		LE MONTANT DE LA TVA sera supporté par la collectivité COMMUNE DE VESSEAUX puis inscrit à la demande de remboursement du FCTVA	

Le nouveau planning de réalisation de l'opération est mis à jour comme suit :

Consultation marches de travaux/contrôle	Août 2024
Attribution marches de travaux/contrôle	Septembre 2024
Début des travaux	Novembre 2024 (préparation octobre)
Fin des travaux	Septembre 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le nouveau montant de l'opération, tel que présenté ci-avant ;

- PREND ACTE du nouveau planning de réalisation de l'opération et l'accepte ;

Envoyé en préfecture le 16/07/2024
Reçu en préfecture le 16/07/2024
Publié le
ID : 007-210703393-20240715-DEL_202_45-DE

- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre à jour le forfait de rémunération du maître d'œuvre et de signer l'acte modificatif/avenant 1 pour un montant de + 5276 € HT portant le nouveau montant du marché à 18 101€ HT selon la répartition ci-dessous présentées étant entendu que ne seront engagées les honoraires relatifs à la maitrise d'œuvre, pour la tranche optionnelle 1 (2 084.31 € ht) que si cette tranche est :

MISSIONS BAT Eléments de mission	%	Montant total des honoraires HT	Tranche Ferme Travaux : 421 229,83 €	Tranche optionnelle Travaux : 108 039,17 €
PRO	32,36%	5 857,48 €	5 857,48 €	
ACT	11,23%	2 032,74 €	2 032,74 €	
VISA EXE	4,87%	881,52 €	701,58 €	179,94 €
DET	43,12%	7 805,15 €	6 211,89 €	1 593,26 €
AOR GPA	8,42%	1 524,11 €	1 213,00 €	311,11 €
TOTAL HT	100,00%	18 101,00 €	16 016,69 €	2 084,31 €
TVA 20 %		3 620,20 €	3 203,34 €	416,86 €
TOTAL TTC		21 721,20 €	19 220,03 €	2 501,17 €

- LE CHARGE de faire préparer, publier les consultations pour les contrôles technique/coordination SPS et travaux avec le concours du service commun Marchés Publics de la CCBA ;

- INDIQUE qu'une délibération ultérieure sera prise pour valider le choix des entreprises à intervenir, pour la réalisation des travaux, au terme de la consultation et analyse des offres ;

- LE CHARGE d'inscrire au budget toutes les dépenses relatives à l'opération ;

- LUI DEMANDE DE SOLLICITER les financements publics auprès de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas, du Département de l'Ardèche, de l'Agence de l'eau et tout autre financeur qui serait susceptible de pouvoir attribuer une subvention sur ce programme.

Ainsi fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

LE MAIRE,
Max TOURVIEILHE

MAIRIE DE VESSEAUX (Ardèche)

LE SECRETAIRE
Alain VIANNET

Envoyé en préfecture le 16/07/2024
Reçu en préfecture le 16/07/2024
Publié le
ID : 007-210703393-20240715-DEL_2024_46-DE

République Française
Département de l'Ardèche
COMMUNE DE VESSEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 JUILLET 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le quinze juillet, à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'Espace Séraphin Gimbert, sous la présidence de Monsieur Max TOURVIEILHE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19
présents : 12
votants : 14

Date convocation : 10.07.2024
Date d'affichage : 10.07.2024
Délibération n°46.2024

Présents : *TOURVIEILHE Max, BAUZELY Jean-François, TRIN Alexandre, HUGOUVIEUX Albine, VIANNET Alain, PAILHES Hélène, CHABERT Michel, LEGER Geneviève, VIOT Laurence, REYNIER Corinne, BETTIOL-LESPINASSE Agnès, MICHEL Sébastien,*
Excusés : Martine TAUPENAS (procuration à Geneviève LEGER), Béatrice SAUZON (procuration à Corinne REYNIER), Félicien SABATIER, BOUCHARDON Mickaël, AURECHE Thomas,
Absents : CHANAL Adeline, NURY Pascal
Secrétaire de séance *: VIANNET Alain*

OBJET : Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage – Syndicat Départemental d'Electricité de l'Ardèche – Les Rousses

Vu l'article 2 de la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée, dite loi MOP, complété par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 par la disposition suivante : « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération »,

Vu l'article 5.3 des statuts du SDE 07, approuvés le 26 novembre 2007, stipulant la possibilité d'exercer la coordination des travaux de dissimulation des réseaux,

Vu l'opération de dissimulation ou d'extension des réseaux de distribution publique d'électricité dans le cadre des travaux quartier Les Rousses, et l'opération de mise en œuvre coordonnée du génie civil des futurs réseaux de télécommunication concerne deux maîtres d'ouvrages :

- Le SDE07 pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité et éventuellement d'éclairage public ;
- La collectivité pour les travaux de génie civil de télécommunications

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que soit signée une convention par laquelle la Commune désigne comme maître d'ouvrage le SDE. A cet effet, la Commune délèguerait au SDE 07, la maîtrise d'ouvrage des travaux de réseaux de communication et d'éclairage public.

La convention détermine les modalités relatives à la répartition des compétences lors des phases projet, passation des marchés publics, travaux et réception et remise d'ouvrage.

La participation de la collectivité s'effectuera à hauteur du coût des travaux uniquement. Un budget prévisionnel fait état d'un coût de 36 516,308€ HT avec une participation communale de 25 561,30 € HT.

Envoyé en préfecture le 16/07/2024
Reçu en préfecture le 16/07/2024
Publié le
ID : 007-210703393-20240715-DEL_2024_46-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage .

Ainsi fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

LE MAIRE,
Max TOURVIEILHE

MAIRIE DE VESSEAUX 07 (Ardèche)

LE SECRETAIRE
Alain VIANNET

Envoyé en préfecture le 16/07/2024
Reçu en préfecture le 16/07/2024
Publié le
ID : 007-210703393-20240715-DEL_2024_47-DE

République Française
Département de l'Ardèche
COMMUNE DE VESSEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 JUILLET 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le quinze juillet, à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'Espace Séraphin Gimbert, sous la présidence de Monsieur Max TOURVIEILHE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19
présents : 12
votants : 14

Date convocation : 10.07.2024
Date d'affichage : 10.07.2024
Délibération n°47.2024

Présents : *TOURVIEILHE Max, BAUZELY Jean-François, TRIN Alexandre, HUGOUVIEUX Albine, VIANNET Alain, PAILHES Hélène, CHABERT Michel, LEGER Geneviève, VIOT Laurence, REYNIER Corinne, BETTIOL-LESPINASSE Agnès, MICHEL Sébastien,*
Excusés : Martine TAUPENAS (procuration à Geneviève LEGER), Béatrice SAUZON (procuration à Corinne REYNIER), Félicien SABATIER, BOUCHARDON Mickaël, AURECHE Thomas,
Absents : CHANAL Adeline, NURY Pascal
Secrétaire de séance : *VIANNET Alain*

Objet : Sécurisation du carrefour du Fez sur la RD104 – demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de sécuriser le carrefour du Fez sur la RD104 en raison de sa dangerosité.

Le conseil municipal par la délibération n° 11-2024 du 4 mars 2024 avait votée la signature du contrat de maitrise d'assistance et de maitrise d'œuvre avec le SDEA pour la sécurisation de ce carrefour.

Le SDEA a remis son projet pour l'aménagement du carrefour du Fez et l'estimation des travaux pour l'opération de sécurisation est de 85 700,00€ HT.

Le département de l'Ardèche, dans son rôle de solidarité envers les territoires accompagne les projets portés par les communes notamment sur la sécurité. Les communes peuvent se faire accompagner pour le financement d'une réalisation en lien avec la sécurité routière avec l'appel à projet amendes de police. Sont concernés les travaux de sécurisation des débouchés de voies communales sur route départementale. Le taux de subvention pourra varier entre 20% et 50% avec un plafond d'aide de 40 000,00€ par projet.

Monsieur le Maire propose que soit demandée la subvention au département de l'Ardèche dans le cadre de l'appel à projet amendes de police pour un montant de 40 000,00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE ET ADOPTE** la demande de subvention au département de l'Ardèche dans le cadre de l'appel à projet amende de police pour un montant de 40 000,00€

Envoyé en préfecture le 16/07/2024
Reçu en préfecture le 16/07/2024
Publié le
ID : 007-210703393-20240715-DEL_2024_47-DE

• **SOLLICITE** une dérogation pour démarrer l'opération sans attendre la notification de la décision d'aide

• **DONNE POUVOIR** au maire pour exécuter la présente délibération

Ainsi fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

LE MAIRE,
Max TOURVIEILHE

MAIRIE DE VESSEAUX
07 (Ardèche)

LE SECRETAIRE
Alain VIANNET

Envoyé en préfecture le 16/07/2024
Reçu en préfecture le 16/07/2024
Publié le
ID : 007-210703393-20240715-DEL_2024_48-DE

République Française
Département de l'Ardèche
COMMUNE DE VESSEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 JUILLET 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le quinze juillet, à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'Espace Séraphin Gimbert, sous la présidence de Monsieur Max TOURVIEILHE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19
présents : 12
votants : 14

Date convocation : 10.07.2024
Date d'affichage : 10.07.2024
Délibération n°48.2024

Présents : *TOURVIEILHE Max, BAUZELY Jean-François, TRIN Alexandre, HUGOUVIEUX Albine, VIANNET Alain, PAILHES Hélène, CHABERT Michel, LEGER Geneviève, VIOT Laurence, REYNIER Corinne, BETTIOL-LESPINASSE Agnès, MICHEL Sébastien,*
Excusés : Martine TAUPENAS (procuration à Geneviève LEGER), Béatrice SAUZON (procuration à Corinne REYNIER), Félicien SABATIER, BOUCHARDON Mickaël, AURECHE Thomas,
Absents : CHANAL Adeline, NURY Pascal
Secrétaire de séance : *VIANNET Alain*

Objet : Adoption du rapport 2023 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

En application des dispositifs des articles D224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par le décret n°2015-1827, Monsieur le Maire précise que le rapport 2023 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés doit être présenté à chaque assemblée délibérante de la Communauté de Commune du Bassin d'Aubenas.

Ce rapport annuel vise un double objectif :
- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets.

Considérant les résultats présentés dans le rapport 2023,
Après avoir entendu la présentation synthétique du rapport,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le rapport 2023 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ainsi fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

LE MAIRE,
Max TOURVIEILHE

MAIRIE DE VESSEAUX 07 (Ardèche)

LE SECRETAIRE
Alain VIANNET

Envoyé en préfecture le 16/07/2024
Reçu en préfecture le 16/07/2024
Publié le
ID : 007-210703393-20240715-DEL_2024_49-DE

République Française
Département de l'Ardèche
COMMUNE DE VESSEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 JUILLET 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le quinze juillet, à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'Espace Séraphin Gimbert, sous la présidence de Monsieur Max TOURVIEILHE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19
présents : 12
votants : 14

Date convocation : 10.07.2024
Date d'affichage : 10.07.2024
Délibération n°49.2024

Présents : *TOURVIEILHE Max, BAUZELY Jean-François, TRIN Alexandre, HUGOUVIEUX Albine, VIANNET Alain, PAILHES Hélène, CHABERT Michel, LEGER Geneviève, VIOT Laurence, REYNIER Corinne, BETTIOL-LESPINASSE Agnès, MICHEL Sébastien,*
Excusés : Martine TAUPENAS (procuration à Geneviève LEGER), Béatrice SAUZON (procuration à Corinne REYNIER), Félicien SABATIER, BOUCHARDON Mickaël, AURECHE Thomas,
Absents : CHANAL Adeline, NURY Pascal
Secrétaire de séance : *VIANNET Alain*

Objet : Adoption du rapport 2023 du SPANC

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2017, la communauté de communes exerce en régie la compétence assainissement non collectif, dite SPANC, sur 14 des 28 communes membres.

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire précise que le rapport 2023 du SPANC doit être présenté à chaque assemblée délibérante de la Communauté de Commune du Bassin d'Aubenas.

Considérant les résultats présentés dans le rapport 2023,

Après avoir entendu la présentation synthétique du rapport,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le rapport 2023 du SPANC

Ainsi fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

LE MAIRE,
Max TOURVIEILHE

LE SECRETAIRE
Alain VIANNET

Envoyé en préfecture le 16/07/2024
Reçu en préfecture le 16/07/2024
Publié le
ID : 007-210703393-20240715-DEL_2024_50-DE

République Française
Département de l'Ardèche
COMMUNE DE VESSEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 JUILLET 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le quinze juillet, à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'Espace Séraphin Gimbert, sous la présidence de Monsieur Max TOURVIEILHE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19
présents : 12
votants : 14

Date convocation : 10.07.2024
Date d'affichage : 10.07.2024
Délibération n°50.2024

Présents : *TOURVIEILHE Max, BAUZELY Jean-François, TRIN Alexandre, HUGOUVIEUX Albine, VIANNET Alain, PAILHES Hélène, CHABERT Michel, LEGER Geneviève, VIOT Laurence, REYNIER Corinne, BETTIOL-LESPINASSE Agnès, MICHEL Sébastien,*
Excusés : Martine TAUPENAS (procuration à Geneviève LEGER), Béatrice SAUZON (procuration à Corinne REYNIER), Félicien SABATIER, BOUCHARDON Mickaël, AURECHE Thomas,
Absents : CHANAL Adeline, NURY Pascal
Secrétaire de séance : *VIANNET Alain*

Objet: Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural quartier Lauberte

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural, sis quartier Lauberte, qui va du chemin de Lauberte de l'angle de la parcelle A 834 à l'angle de la parcelle 833 côté chemin rural et qui contourne la maison située parcelle A 829 n'est plus utilisé par le public,

Considérant que cette voie de liaison entre deux chemins ruraux est devenue inutile et est non entretenue,

Considérant la demande faite par Madame Anne RUFO d'acquérir ledit chemin et de supporter les frais inhérents à l'opération.

Compte tenu de la désaffection du chemin rural susvisé, il est donc nécessaire de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,

Considérant, par la suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière,

Envoyé en préfecture le 16/07/2024
Reçu en préfecture le 16/07/2024
Publié le
ID : 007-210703393-20240715-DEL_2024_50-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Constate la désaffectation du chemin rural,
Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
Demande au Président de séance d'organiser une enquête publique sur ce projet.

Ainsi fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

LE MAIRE,
Max TOURVIEILHE

MAIRIE DE VESSEAUX
07 (Ardèche)

LE SECRETAIRE
Alain VIANNET

.République Française
Département de l'Ardèche
COMMUNE DE VESSEAUX

Vesseaux, le 25 juin 2024

➘Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nature de l'acte : Marchés publics
Objet : Entretien de la station d'épuration
Décision n°: 08.2024

Le Maire de la Commune de VESSEAUX,

ENTRETIEN DE LA STATION D'EPURATION DE VESSEAUX (boues)

Nous, Max TOURVIEILHE, Maire de la commune de VESSEAUX, agissant en cette qualité,

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu les articles L2123-1 et R2123-4 du code de la commande publique,

-Considérant les sommes prévues sur une durée de 4 ans, pour les opérations de vidange et traitement des boues de la STEP, inférieures à 40 000€ HT,

-Vu la consultation adressée le 11/6/2024 à 4 prestataires spécialisés dans le domaine attendu,

DECISION

- Considérant qu'au terme de la consultation, sur les 4 prestataires consultés, deux ont présenté une offre,
- Considérant que l'analyse permet de procéder au classement qui suit :

	CANDIDATS	
	Candidat 1 : DEPANNAGE DUROCH AUBENAS	Candidat 2 : ALLIANCE ENVIRONNEMENT LACHAPELLE S/AUBENAS
Note Prix /60	60,00	42,43
Note valeur technique /40	38,00	35,20
Note générale / 100	**98,00**	**77,63**
Classement	1	2

J'ai décidé de retenir l'offre de : DEPANNAGE DUROCH au montant prévisionnel annuel de 6 676€ HT (TVA à 10% soit un montant TTC de 7 343,60 €)

Les sommes correspondantes seront inscrites au budget au chapitre 011.

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,
Max TOURVIEILHE